

Servitudes d'Utilité Publique  
affectant l'utilisation du sol

13113 Venelles

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A2/9/2445	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Canal de Provence - Réseau de Saint-Canadet, les Pinchinats, Venelles, Coutheron. Adduction principale St Hippolyte-Puyricard. Adduction principale St Hippolyte-St Eutrope. Canalisation de refoulement de Saint Canadet.	Décret 63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963

Servitudes d'Utilité Publique  
affectant l'utilisation du sol

ACI Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AC1/7/166	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Domaine de la Violaine	MI 107 - Domaine de la Violaine : les façades et les toitures de la Bastide, de la chapelle et des autres bâtiments des communs ainsi que le parc en totalité comprenant les murs de clôture, terrasses, jardin de buis, murets, stanes, fontaines, serre, système hydraulique et autres éléments constituant le parc. Cadastre de la commune de Venelles section BS parcelle n°2 d'une contenance de 3ha 11a 37ca		11/08/1993
AC1/7/183	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Château de la Gaudé	MC 14 - Château de la Gaudé: façades et toitures du château, chapelle, terrasse avec ses motifs décoratifs, parc à la française, y compris les fontaines, les bassins et tous les éléments sculptés qui les bordent.		11/09/1963

## Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

### AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

#### Article R 341-1 du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC2/13/28	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Vallée des Pinchinats	SI 13 : Vallée des Pinchinats délimitée du Sud au Nord, à partir du carrefour sur la RN 96 (cote 227,5) jusqu'au lieu-dit les Logissons (cote 321,3) la RN 96 du Nord-Ouest au Nord-Est, la RD 63B depuis "Les Logissons" jusqu'à son intersection avec la RD 13A (cote 348,9) du Nord-Est au Sud, à partir de ladite intersection, les chemins ruraux de terre passant à hauteur du lieu-dit "Traversy" (cote 364,8) puis à la ferme de la Fontaine des tuiles, ensuite à hauteur des lieux-dits "Les Pinchinats" et "Yves" et de la cote 324,9 (quartier de la Kéirié) pour continuer à hauteur des lieux-dits "Villa Pinchinats" et "Espaguettes" puis "Les Marseillais" (au dessus du vallon de Beauregard) pour aboutir au carrefour de départ sur la RN 96. Les effets de ce site inscrit en application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sont suspendus dans la ZPPAUP, mais perdurent dans la zone non couverte par la ZPPAUP.	Site inscrit	08/05/1969
AC2/13/2757	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Massif du Concors	Eensemble formé par le massif du Concors, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues et Venelles (Bouches-du-Rhône), Pourrières et Rians (Var)	Décret du 23 Août 2013	23/08/2013

Servitudes d'Utilité Publique  
affectant l'utilisation du sol

**I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
<b>13/15/705</b>	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 750 Cabriès - Manosque	Canalisation Ø 750 Cabriès-Manosque.		12/06/1973
<b>13/15/2111</b>	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Antenne Ø 80 de Venelles	Antenne Ø 80 de Venelles		

Servitudes d'Utilité Publique  
affectant l'utilisation du sol

**I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L. 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
I4/3/1333	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 KV aéro-souterraine Aix- en-Provence - Meyrargues	Ligne 63 KV aéro-souterraine Aix-en-Provence - Meyrargues		

Services d'Utilité Publique  
affectant l'utilisation du sol

Int1 Services au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
Int1/8/937	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière de Venelles	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

PM1 Services résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

article L 562-1 et suivants du code de l'environnement

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
PM1/4/1335	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR séismes et mouvements de terrain de Venelles	PPR séismes et mouvements de terrain	Arrêté préfectoral du 25 avril 1990	25/04/1990

**Servitudes d'Utilité Publique  
affectant l'utilisation du sol**

<b>PM1/14/2736</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR retrait-gonflement des argiles	PPR retrait-gonflement des argiles	Arrêté préfectoral du 14 avril 2014	14/04/2014
--------------------	---	------------------------------------	------------------------------------	---	------------

---

**PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.**

Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
<b>PT3/5/2156</b>	France-Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

---

**T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.**

Article L2231-3 du Code des Transports

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
<b>T1/20/759</b>	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Grenoble - Marseille	Ligne Grenoble - Marseille		



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par  
valerie.vilovar@culture.gouv.fr  
cecile.raffier@culture.gouv.fr

Tel. : (33) [0]4 96 17 02 84  
(33) [0]4 96 17 02 72

L'Architecte des Bâtiments de France

s/c Mme la Cheffe de l'Unité départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine

à

Monsieur le Chef du Service Territorial Est  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
4 impasse des Frères Pratési  
CS 60444  
13098 AIX EN PROVENCE cedex 02

Notre références : N° 375

PAC Venelles 24052017.odt

Marseille, le 24 mai 2017

**OBJET : Commune de Venelles, Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, Porter à connaissance de l'État.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles vous me demandez de contribuer au porter à connaissance de l'Etat. Veuillez trouver ci-après les éléments concernant le patrimoine, l'architecture et le paysage.

## 1/ Servitudes d'utilité publique

### Monument historique :

- Domaine de Violaine, inscription par arrêté du 11 août 1993
- Abord d'un monument situé sur la commune d'Aix en Provence:  
Château de la Gaude

### Sites :

- Vallées des Pinchinats, inscription par arrêté du 8 mai 1969



### Mise en œuvre des servitudes d'utilité publique :

La vocation figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec ces protections. Notamment, l'espace agricole entourant le domaine de Violaine devra être maintenu, tout comme la vocation naturelle ou agricole du site inscrit des Pinchinats pour ces emprises à l'est de l'autoroute. Ces secteurs devront bénéficier d'une protection de type zone agricole paysagère ou zone naturelle stricte afin de préserver leur qualité patrimoniale.

### Annexe servitudes du PLU:

#### Monuments historiques :

Pour le report sur la carte des servitudes d'utilité publique, l'implantation des monuments historiques et de leur périmètre est disponible à l'adresse internet suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Le service gestionnaire de la servitude d'utilité publique est :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône  
10 Place de la Joliette – BP 55612 – 13567 Marseille cedex 2

#### Sites :

Pour le report sur la carte des servitudes d'utilité publique, se reporter au site de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement <http://batrame-paca.fr/>.

## **2/ Patrimoine local**

Autour de la ville, le territoire de Venelles est constitué de plaine agricole et d'espaces naturels de qualité certaine, en l'absence d'un mitage urbain affirmé. Il paraît pertinent de préserver de toute expansion urbaine le plus vaste ensemble, situé de l'autre côté de la coupure physique engendrée par l'autoroute, et prolongeant ou étant concerné par des protections au titre des sites.

La silhouette du village vue depuis le sud est emblématique de la commune. Il serait pertinent de conserver la qualité de ces perspectives, en particulier depuis l'autoroute A51. A cet effet, le cône de vue pourra être inscrit au PLU avec des prescriptions pour respecter à la fois la forme pyramidale et l'harmonie en vue lointaine, au travers des gabarits, des colorations et de l'architecture des interventions projetées.

Le village ancien constitue un ensemble patrimonial intéressant dont il convient de maintenir les caractéristiques architecturales. Pouvant contribuer à l'établissement du règlement du PLU sur le centre ancien, des fiches pratiques sur le bâti ancien sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Aides->

demarches/Fiches-pratiques-conseil-technique-et-architectural

Certains édifices, chapelles, oratoires, lavoirs, mas, moulins, bâtiments industriels anciens, etc... qui ne sont pas protégés au titre des monuments historiques méritent d'être recensés en vue d'éviter leur disparition et de favoriser leur mise en valeur. Cette démarche est prévue dans l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Il serait judicieux de compléter le repérage de chaque construction sur le plan de zonage par une fiche avec photographie(s) décrivant brièvement l'histoire et les caractéristiques remarquables de chaque élément repéré ainsi que des préconisations pour une éventuelle intervention.



Cécile MARTIN RAFFIER